



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Soixante-septième session

Rome, 8-9 septembre 1999

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs dispose que le Président prépare, avec l'approbation du Conseil d'administration, l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil des gouverneurs. En conséquence, le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire ci-joint.



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Vingt-troisième session
Rome, 16-17 février 2000

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élection des membres du bureau du Conseil des gouverneurs
4. Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire
5. Déclaration du Président du FIDA
6. Rapport de situation sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA
7. Un partenariat pour éradiquer la pauvreté : rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA
8. Déclarations générales
9. États financiers vérifiés du FIDA au 31 décembre 1998
10. Budget du FIDA proposé pour 2000
11. Rapport de situation sur le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
12. Rapport de situation sur la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté
13. Élection des membres et membres suppléants du Conseil d'administration
14. Émoluments du Président du FIDA



15. Rapport sur l'état de l'accord relatif au siège

16. Autres questions

 Approbation de la diffusion des documents

ANNOTATIONS

1. **Ouverture de la session**

La vingt-troisième session du Conseil des gouverneurs se tiendra les mercredi 16 février et jeudi 17 février 2000 à l'Auditorium della Tecnica, 65 viale Tupini, Rome. La session s'ouvrira le mercredi 16 février 2000 à 10 heures.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire, établi par le Président du Fonds et approuvé par le Conseil d'administration conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, figure dans le présent document (GC 23/L.1).

3. **Élection des membres du bureau du Conseil des gouverneurs**

Le Conseil des gouverneurs est invité, conformément à l'article 12 de son Règlement intérieur, à élire un président et deux vice-présidents pour les deux prochaines années.

4. **Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire**

Si le gouvernement d'un État non membre demande à devenir membre du FIDA, et si le Conseil d'administration décide de recommander au Conseil des gouverneurs de donner suite à la demande, celle-ci sera examinée au titre du présent point de l'ordre du jour (document GC 23/L.2).

5. **Déclaration du Président du FIDA**

Le président Al-Sultan fera au Conseil des gouverneurs une déclaration dans laquelle il passera en revue les activités du Fonds en 1999.

6. **Rapport de situation sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA**

Un rapport sur l'état des contributions à la quatrième reconstitution des ressources du FIDA sera présenté sous la cote GC 23/L.3.

7. **Un partenariat pour éradiquer la pauvreté : rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA**

Conformément à la résolution 112/XXII, adoptée par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-deuxième session, la Consultation est tenue de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport sur l'issue de ses délibérations et toutes recommandations y relatives, à la vingt-troisième session du Conseil des gouverneurs. Le rapport sera présenté au Conseil des gouverneurs sous la cote GC 23/L.4.

8. **Déclarations générales**

Les gouverneurs sont invités à faire des déclarations générales au titre de ce point de l'ordre du jour et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations sur d'autres points de l'ordre du jour.

9. États financiers vérifiés du FIDA au 31 décembre 1998

Conformément à l'article XII du Règlement financier du FIDA et à la section 9 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le document GC 23/L.5 qui contient les états financiers vérifiés du FIDA pour 1998, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes. À sa soixante-sixième session tenue en avril 1999, le Conseil d'administration a examiné les états financiers et recommandé qu'ils soient soumis pour approbation au Conseil des gouverneurs.

10. Budget du FIDA proposé pour 2000

Le budget du FIDA pour 2000, tel que recommandé pour approbation par le Conseil d'administration, est présenté dans le document GC 23/L.6.

11. Rapport de situation sur le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Le Conseil des gouverneurs du FIDA, à sa vingt et unième session, a approuvé la décision par laquelle le FIDA était choisi pour accueillir le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le point sur les opérations du Mécanisme mondial en 1999 sera présenté dans le document GC 23/L.7.

12. Rapport de situation sur la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté

Un rapport de situation présenté sous la cote GC 23/L.8 récapitulera à l'intention du Conseil des gouverneurs les résultats concrets enregistrés depuis sa vingt-deuxième session en vue d'améliorer l'accès des pauvres aux biens de production dans les 24 pays et huit régions où la Coalition mène actuellement des activités de terrain.

13. Élection des membres et membres suppléants du Conseil d'administration

Le mandat de trois ans des membres actuels du Conseil d'administration vient à expiration à la présente session du Conseil des gouverneurs. Conformément à l'article 40.1 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, "... le Président diffuse une liste où figure le nombre de membres et de membres suppléants du Conseil d'administration devant être élus ou nommés parmi les Membres du Fonds ...". Cette information sera communiquée au Conseil des gouverneurs dans le document GC 23/L.9. L'article 40.2 du Règlement intérieur stipule ce qui suit : "Au cours de la session annuelle, les Gouverneurs se réunissent en séance privée pour procéder à ces élections, conformément aux procédures spécifiées par la partie pertinente de l'Annexe II de l'Accord ..." (reproduite en annexe au document GC 23/L.9). Des dispositions pour ces séances privées peuvent être prises par l'intermédiaire du bureau du Secrétaire du FIDA.

14. Émoluments du Président du FIDA

Par la résolution 76/XVI adoptée à sa seizième session, le Conseil des gouverneurs avait décidé de créer un comité chargé d'examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA en relation avec ceux d'autres chefs d'institutions des Nations Unies et d'institutions financières internationales. À sa dix-septième session en janvier 1994, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 82/XVII et décidé, entre autres, qu'il réexaminerait la question du traitement, des indemnités (y compris l'indemnité de représentation) et autres avantages du Président du FIDA préalablement à l'élection du successeur du Président actuel du FIDA. Il a d'autre part décidé que le Secrétariat devrait établir un rapport sur la proposition suggérant que le FIDA envisage l'acquisition d'un logement de fonction à l'usage du Président du Fonds pendant son mandat. À sa



dix-neuvième session, le Conseil des gouverneurs a pris note d'un rapport oral sur cette question, dont il a décidé de reporter l'examen à une date ultérieure. En conséquence, un projet de résolution sera soumis pour examen au Conseil des gouverneurs dans le document GC 23/L.10 dans le but de réactiver le comité chargé de la question pour qu'il achève son examen.

15. Rapport sur l'état de l'accord relatif au siège

Un rapport sur ce sujet sera présenté oralement à la vingt-troisième session du Conseil des gouverneurs.

16. Autres questions

Approbation de la diffusion des documents

S'agissant de la diffusion des documents, le Conseil des gouverneurs a notamment décidé à sa vingt et unième session que, pendant la phase transitoire de 18 mois, il appartient à l'organe directeur d'autoriser la diffusion des documents relatifs à toute session. En conséquence, il sera demandé au Conseil des gouverneurs d'autoriser que les documents dont il a été saisi et qu'il a approuvés à sa vingt-troisième session soient diffusés et placés sur Internet.

